

# Mission D'évaluation Pre-Electorale De Eisa



**BURUNDI**  
**22-26 Mars 2015**

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>CECI</b>	Commission Electorale Communale Indépendante
<b>CEEAC</b>	Communauté Economique des États d'Afrique Centrale
<b>CEDEF</b>	Convention pour l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
<b>CNC</b>	Conseil National de la Communication
<b>CNDD-FDD</b>	Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie
<b>CENI</b>	Commission Electorale Nationale Indépendante
<b>CEPI</b>	Commission Electorale Provinciale Indépendante
<b>COPA</b>	Coalition pour la Paix
<b>EISA</b>	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
<b>COSOME</b>	Coalition de la Société civile pour le Monitoring Electoral
<b>FNL</b>	Forces Nationales de Libération
<b>FRODEBU-Nyakuri</b>	Front pour la Démocratie au Burundi
<b>IFES</b>	International Foundation for Electoral Systems
<b>NDI</b>	National Democratic Institute
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UBJ</b>	Union Burundaise des Journalistes
<b>UPRONA</b>	Union pour le Progrès national
<b>RANAC</b>	Rassemblement National pour le Changement
<b>RPA</b>	Radio Publique Africaine
<b>SFCG</b>	Search For Common Ground

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Sommaire Executif .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Historique Et Contexte Des Elections Generales De 2015 Au Burundi .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Le Cadre Électoral .....</b>	<b>5</b>
3.1. <i>Le Cadre Constitutionnel Et Légal .....</i>	6
3.3. <i>Partis Et Financement De Campagne .....</i>	<b>8</b>
3.4. <i>La Gestion Des Élections .....</i>	8
<b>4. Principales Conclusions Sur La Phase Préélectorale .....</b>	<b>9</b>
4.1. <i>La Délimitation Des Circonscriptions .....</i>	10
4.2. <i>Inscription Des Électeurs .....</i>	10
4.3. <i>Inscription Des Partis Politiques Et Nomination Des Candidats .....</i>	<b>11</b>
4.4. <i>Les Medias .....</i>	11
4.5. <i>Société Civile .....</i>	12
4.6. <i>Genre Et Droit Des Minorités .....</i>	12
4.7. <i>L'éducation Civique Et Des Électeurs .....</i>	13
4.8. <i>La Sécurité .....</i>	14
4.9. <i>La Campagne Électorale .....</i>	14
4.10. <i>La Préparation De L'organe De Gestion Des Élections .....</i>	16
<b>5. Recommandations .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>16</b>
	17
	<b>18</b>
	18

## 1. SOMMAIRE EXECUTIF

En cherchant à contribuer à l'amélioration des processus électoraux en Afrique, l'Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA) conduit des missions d'évaluation pré-électorale dans les pays qui organisent des élections. La conduite de ces missions s'inscrit en ligne avec l'objectif prévu dans le programme de renforcement de la démocratie en Afrique, de promouvoir une démocratie plus dynamique et de meilleurs processus électoraux en Afrique. Grâce à ses missions d'évaluation pré-électorale, EISA évalue l'environnement politique et électoral de ces pays y compris la préparation des élections et la nature démocratique des élections.

Composée de Mme Onja Ramiliarijaona, Chef de projets EISA Madagascar ; M. Florent Kabongo, Directeur Résident, République Centrafricaine et M. André Kabunda, Représentant Régional de EISA auprès de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC), la mission d'évaluation pré-électorale de EISA était au Burundi du 22 au 26 mars 2015. La mission a tenu des réunions de consultation avec les parties prenantes aux élections à Bujumbura et les remercie pour leur contribution à la réalisation de cette évaluation préélectorale.

Lors de son passage au Burundi, la mission de EISA a noté qu'à la veille des élections de 2015, la tension n'a cessé de monter et la perspective de scrutins paisibles, libres et démocratiques s'éloignait chaque jour. La situation actuelle au Burundi n'a fait que confirmer cette crainte. En effet, des manifestations ont fait plus de 70 morts et quelques 140.000 réfugiés depuis que le congrès du parti au pouvoir, Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), a désigné le Président sortant, Pierre Nkurunziza comme son candidat à l'élection présidentielle pour un troisième mandat.

La Constitution, le Code électoral et les autres textes réglementaires régissant les élections sont une émanation des accords d'Arusha qui consacrent les principes de partage du pouvoir politique au Burundi.

Le manque de confiance en la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ne rassurait pas les parties prenantes et laissait entrevoir la situation des élections de 2010 au cours desquelles les partis d'opposition s'étaient retirés du processus électoral.

Avec ces élections, le Burundi a inauguré l'usage du bulletin unique, mais à la veille du scrutin, il a été constaté que la population n'était pas préparée et la CENI n'avait pas encore débuté le programme d'éducation civique. De plus, la mission de EISA a noté que la population ne s'était pas précipitée pour s'inscrire sur la liste électorale.

La mission a aussi relevé que les partis politiques étaient plus focalisés sur le débat sur le troisième mandat du Président sortant plutôt que sur la préparation des élections. Cette situation a fait craindre à la mission le retard dans l'accomplissement par les partis de certaines démarches relatives au dépôt des candidatures.

Le Burundi a adhéré à la majorité des instruments internationaux garantissant et protégeant les droits humains, y compris la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). La mission a noté que les femmes représentent au moins 30% de l'Assemblée Nationale et du Sénat sortants.

Compte-tenu de la situation qui prévalait dans le pays lors du passage de la mission d'EISA, la présence des missions internationales d'observation électorale était essentielle. Ces missions auraient contribué à renforcer la confiance de la population et des forces politiques dans le processus électoral.

## 2. HISTORIQUE ET CONTEXTE DES ELECTIONS GENERALES DE 2015 AU BURUNDI

Les élections générales au Burundi devaient se tenir depuis le mois de mai 2015. Cependant, suite au contexte politique qui prévaut dans le pays, ces dernières ont été reportées à plusieurs reprises. En effet, si les élections législatives et des conseillers

communaux ont été initialement programmées pour le 26 mai 2015, elles n'ont pu se tenir que le 29 juin 2015, c'est-à-dire plus d'un mois plus tard. Dans l'optique de promouvoir le dialogue, la paix, et le respect des droits de l'Homme dans le pays, notamment durant ces élections, l'Union africaine a décidé du déploiement immédiat d'observateurs des droits de l'Homme et le déploiement d'experts militaires. Cette décision a été prise lors du 25e Sommet de l'organisation panafricaine qui a débuté le 11 juin 2015 à Johannesburg. Au même moment, le médiateur de l'Organisation des Nations unies (ONU), Saïd Djinnit, a quitté ses fonctions de médiateur dans le dialogue entre le gouvernement et l'opposition au Burundi. En effet, n'ayant pas obtenu de progrès tangibles, son impartialité a été mise en cause par l'opposition. A l'issue des élections législatives, le parti présidentiel a ainsi remporté 77 des 100 sièges de l'Assemblée nationale malgré que l'opposition ait appelé au boycott du scrutin. L'opposition a en effet accusé le pouvoir de vouloir passer en force. Par ailleurs, outre l'opposition qui n'a pas reconnu ces élections comme étant libres, transparentes et inclusives, l'Union européenne n'avait non plus approuvé la date de la tenue de ces élections. Elle est d'avis que les conditions minimales pour assurer leur crédibilité, transparence et inclusivité n'étaient pas mises en place. L'union européenne avait décidé de retirer définitivement sa Mission d'Observation Electorale à la veille de la tenue des élections législatives. Le retrait du médiateur de l'ONU et celui de la Mission de l'UE n'ont fait qu'exacerber la crise profonde que traverse le pays.

Pour les élections présidentielles, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) avait initialement fixé la date du 26 juin 2015 pour le premier tour et le 27 juillet 2015 pour un éventuel second tour. Tout comme les élections législatives, la présidentielle a fait l'objet de plusieurs reports. Particulièrement, la plus récente décision date du 10 juillet 2015. En effet, un décret signé par le chef de l'Etat Pierre Nkurunziza, daté du 10 juillet 2015 indiquait le report de l'élection présidentielle au 21 juillet 2015. C'est suite au sommet extraordinaire du 06 juillet 2015 à Dar es Salam que les dirigeants de la Communauté est-africaine (EAC) ont appelé Bujumbura à reporter au 30 juillet 2015

la présidentielle. Les dirigeants ayant participé à ce sommet ont par la même occasion désigné le chef de l'Etat ougandais, Yoweri Museveni, comme le nouveau médiateur dans la crise au Burundi.

Pour ce qui est des élections sénatoriales, le scrutin aura lieu le 21 juillet selon le nouveau calendrier approuvé par le président Nkurunziza le 10 juin. Quant aux élections des membres des Conseils de collines et de quartiers, elles auront lieu, en principe, le 28 août 2015. Ces élections sont décisives pour l'avenir du Burundi pour deux raisons principales. La première, elles se déroulent dans un contexte politique particulier dominé par l'opposition d'une partie de la population au troisième mandat du Président sortant. Plusieurs analystes en effet sont d'avis que le troisième mandat de Pierre Nkurunziza va à l'encontre des Accords d'Arusha qui ne prévoit pas trois mandats. Deuxièmement, la candidature du Président sortant à un troisième mandat constitue un test de la mise en application des Accords d'Arusha qui, signés en 2000, ont servi de socle de la paix, de la réconciliation et de la stabilité politique au Burundi depuis ces quinze dernières années. Ce troisième mandat va à l'encontre de l'esprit de ces Accords, qui prévoient deux mandats présidentiels, et qui définissent l'organisation de la vie politique au Burundi.

Le paysage politique du Burundi a été dominé par la guerre civile qui commença en 1993 et un long processus de paix et de transition vers la démocratie. En 1995, tous les pays limitrophes du Burundi lancèrent une initiative régionale de négociations de paix au Burundi. Mais en 1996, l'ancien président Buyoya reprit le pouvoir à la suite d'un coup d'Etat. En 1998, il promulgua une constitution transitoire et annonça une coopération entre le Gouvernement et l'Assemblée Nationale dominée par l'opposition. C'est sous Nelson Mandela, nouveau médiateur du processus d'Arusha, après la mort de Julius Nyerere, que le 28 août 2000, les accords d'Arusha pour la paix au Burundi sont signés.

Ces accords prévoient le rapatriement des leaders politiques exilés depuis les différentes guerres civiles, ainsi qu'une présidence transitoire de trois ans menée par Pierre Buyoya, qui devra remettre le pouvoir à son

vice-président en 2003. En 2001, Pierre Buyoya met donc en place les institutions de transition, à savoir un Gouvernement, une Assemblée Nationale et un Sénat. Conformément aux Accords d'Arusha, Pierre Buyoya remet le pouvoir à Domitien Ndayizeye le 30 avril 2003. Celui-ci est remplacé par Pierre Nkurunziza, un ancien chef rebelle des Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD), suite à son élection au suffrage universel indirect par le congrès (Assemblée Nationale et Sénat) le 19 août 2005. Ce dernier a par la suite été réélu, cette fois-ci, au suffrage universel direct en 2010. Il est ainsi le premier président démocratiquement élu depuis le début de la guerre civile.

Lors du passage de la mission dans le pays, la tension était à son comble et la perspective de scrutins libres et démocratiques devenait de plus en plus improbable. Plusieurs observateurs de la vie politique burundaise redoutaient un scénario comme au Burkina Faso qui a vu le Président Blaise Compaoré chassé du pouvoir par la population en colère. Ils ont plutôt eu droit à un putsch raté. Le calme apparent vécu par la population lors du passage de la mission de EISA n'a ainsi été qu'un calme avant la tempête.

Lors des élections de 2010 qui devaient pourtant consolider la paix et le processus de démocratisation du pays, l'opposition burundaise avait refusé de participer à l'élection présidentielle du 28 juin 2010 et avait dénoncé des fraudes lors des élections municipales de mai de la même année. Le CNDD-FDD avait remporté les municipales avec 64 % des voix dont le déroulement fut jugé correct au regard des standards internationaux par les observateurs de l'Union européenne notamment. La campagne électorale avait connu beaucoup d'incidents, plusieurs membres de l'opposition furent arrêtés. Le Président Pierre Nkurunziza avait été réélu avec plus de 91 % des voix, étant candidat unique. Les candidats de l'opposition s'étaient retirés pour protester contre les irrégularités du scrutin. Certains leaders de ces partis ont repris le chemin de l'exil s'estimant menacés par les services secrets et la police nationale.

En raison de l'impasse électorale de 2010, le système de partage du pouvoir conçu à Arusha a fait place à

un monopartisme de fait, qui se traduit par la fin du dialogue entre majorité parlementaire et opposition, une dérive autoritaire du gouvernement et le retour de la violence politique. Aujourd'hui, les seuls contre-pouvoirs qui subsistent sont la presse et la société civile, mais la plupart des journalistes et des activistes vivent dans la peur et dans la clandestinité.

Pour ce qui est du débat sur le troisième mandat du président sortant, les articles 96 et 302 al 1 de la Constitution sont ceux concernés par la controverse en question. L'article 96 est ainsi libellé : « Le président est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois ». L'article 302 al 1 de la Constitution complète l'article 96 en précisant que : « A titre exceptionnel, le premier Président de la République de la période post-transition est élu par l'Assemblée Nationale et le Sénat réunis en Congrès, à la majorité des deux tiers des membres... ». L'analyse de l'article 96 montre qu'il énonce deux principes : le principe du nombre de mandats et le principe du mode d'élection. Pour ce qui est du nombre de mandats, l'article 96 les limite à deux, puisque le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Concernant le mode d'élection, le même article 96 opte pour le suffrage universel direct. Mais à ce propos, l'article 302 apporte une exception relativement au premier mandat de la période post-transition car le président est élu au suffrage universel indirect par les élus du peuple. L'exception porte uniquement sur le mode d'élection et non sur le nombre de mandat. La Cour Constitutionnelle saisie par le Sénat pour se prononcer sur la légalité du troisième mandat du Président lui a donné feu vert le 5 mai pour se présenter à nouveau. Mais la veille, le vice-président de la même Cour avait fui le pays pour ne pas céder aux "pressions" exercées sur la Cour afin qu'elle valide cette candidature.

Le 13 mai 2015, Pierre Nkurunziza, en déplacement pour un sommet à Dar es-Salaam sur la situation de crise de son pays, est victime d'une tentative de coup d'État de la part du général Godefroid Niyombare qui annonce depuis une radio privée que le président est destitué de ses fonctions et le gouvernement limogé. Le 15 mai, après de violents combats dans le centre-

ville de Bujumbura, le chef des putschistes annonce leur reddition et Nkurunziza regagne Bujumbura le lendemain. Depuis ce retour, les manifestations souvent réprimées par la police se succèdent dans les rues de la capitale pour dénoncer le troisième mandat du président.

Depuis la désignation du Président sortant par le congrès du CNDD- FDD comme son candidat à l'élection présidentielle et le dépôt de sa candidature auprès de la Commission électorale nationale indépendante, les manifestations violentes se sont multipliées dans le pays.

### 3. LE CADRE ÉLECTORAL

#### 3.1. Le cadre constitutionnel et légal

Le cadre juridique du processus électoral au Burundi est composé principalement de la Constitution, du Code électoral et de la Loi communale. La Constitution de la République du Burundi est une émanation des Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signés le 20 août 2000.

Les Accords d'Arusha consacrent les principes de partage du pouvoir politique au Burundi et constitue le fondement non seulement de l'actuelle Constitution, mais aussi du Code électoral et des autres textes réglementaires régissant les élections. Ces accords prévoient les élections au niveau de l'Exécutif, du législatif ainsi que les élections locales. Le titre IV de la Constitution relative aux élections est tiré de l'article 20 de ces Accords dans son protocole II.

Les droits fondamentaux sont garantis par la Constitution. Selon son article 22, nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable. Les libertés fondamentales civiques sont reconnues par la Constitution qui stipule en ses articles 31 et 32 que la liberté d'expression est garantie. L'État

respecte la liberté de religion, de pensée, de conscience et d'opinion. La liberté de réunion et d'association est garantie, de même que le droit de fonder des associations ou organisations conformément à la loi.

La Constitution garantit à tout citoyen sa participation à la gestion de la chose publique. L'article 51 de la Constitution mentionne que tout burundais a le droit de participer, soit directement, soit indirectement par ses représentants, à la direction et à la gestion des affaires de l'Etat sous réserve des conditions légales, notamment d'âge et de capacité. Tout burundais a également le droit d'accéder aux fonctions publiques de son pays.

Les élections sont organisées aux termes de la loi électorale No 1/20 du 03 juin 2014 modifiant la loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant Code électoral. Cette loi a pour objet de définir les règles relatives à des élections régulières et permettre à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) d'en déterminer les modalités pratiques. Elle contient ainsi huit principaux chapitres concernant les dispositions générales, les dispositions communes à tous les types d'élections, les dispositions particulières aux élections présidentielles, aux élections de députés, aux élections de sénateurs, aux élections locales, au référendum, et enfin les dispositions relatives à la participation des Burundais résidant hors du Burundi aux élections présidentielles, aux élections des députés ainsi qu'au référendum. La proposition de procéder à la révision du Code électoral de 2009 figurait dans les recommandations du « Rapport général sur le processus électoral de 2010 » ainsi que dans les rapports des ateliers de renforcement de la culture démocratique organisés par la CENI à travers tout le pays en 2013. L'objectif visé était de traduire les différents textes normatifs en langue nationale, de vulgariser leur contenu, de former la population en général et en particulier les agents électoraux pour une meilleure maîtrise de la loi et des procédures de vote.

L'organisation de l'administration communale est régie par la loi n° 1/33 du 28 novembre 2014 portant révision de la loi n°1/02 du 25 janvier 2010 dite « loi communale ». Son article 9 stipule que les membres du Conseil communal sont élus au suffrage universel direct pour cinq ans, dans

les conditions fixées par la loi électorale. Les membres du Conseil communal portent le titre de conseillers communaux. Leur nombre est arrêté par la loi électorale.

La mission d'évaluation de EISA a noté que les parties prenantes consultées ont confiance aux textes légaux régissant les élections et insistent sur leur respect. Selon eux, le respect ainsi que l'esprit des accords d'Arusha doivent être au centre de la politique burundaise.

### 3.2. Le système électoral

Le Burundi est une République dirigée par un Président qui est le Chef du Gouvernement et de l'Etat. Ce pays est un État unitaire avec un Parlement bicaméral. Il comprend 17 provinces, y compris la capitale Bujumbura, et 117 communes. Les mandats présidentiels et parlementaires sont de cinq ans. Le Président, qui est élu directement par les électeurs, peut exercer un mandat renouvelable une seule fois. Pour remporter l'élection présidentielle, un candidat doit obtenir 50% plus une voix au premier tour; sinon, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant enregistré les plus grand nombre de voix.

Selon la Constitution, l'Assemblée Nationale est composée d'au moins cent députés à raison de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes, élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans et de trois députés issus de l'ethnie Twa cooptés conformément au Code électoral. Au cas où les résultats du vote ne reflètent pas les pourcentages susvisés, il est procédé au redressement des déséquilibres y afférents au moyen du mécanisme de cooptation prévu par le Code électoral.

Les élections des députés se déroulent suivant le scrutin de listes bloquées à la représentation proportionnelle. Ces listes doivent avoir un caractère multiethnique et tenir compte de l'équilibre entre les hommes et les femmes. Pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, deux seulement peuvent appartenir au même groupe ethnique, et au moins un sur quatre doit être une femme.

Les candidats présentés par les partis politiques ou les listes d'indépendants ne peuvent être considérés

comme élus et siéger à l'Assemblée Nationale que si, à l'échelle nationale, leur parti ou leur liste a totalisé un nombre de suffrages égal ou supérieur à 2% de l'ensemble des suffrages exprimés.

L'actuelle Assemblée Nationale compte 106 sièges et se compose de la manière suivante :

Assemblée Nationale après les élections de 2010		
Parti	Siège	%
CNDD-FDD	81	81,2
UPRONA	17	11,6
FRODEBU-Nyakuri	5	5,9
Minorité TWA	3	1,3
Total	106	100

CENI-Burundi

Quant au Sénat, la Constitution ne prévoit pas sa taille maximale. Aux 17 provinces sont attribués deux sénateurs chacun élu par les représentants communaux. A la minorité Twa sont attribués trois sénateurs. Tous les anciens Présidents de la République sont des sénateurs à vie. Le Sénat doit également avoir un minimum de 30% de femmes.

Sénat après les élections de 2010		
Origine	Sièges	%
Origine	Sièges	%
Provinces (2 chaque)	34	82.92
Anciens chefs d'État	4	9.75
Minorité TWA	3	7.31
Total	41	100

CENI-Burundi

Les communes sont régies par les conseils communaux constitués de 15 membres, dont 30% de femmes au minimum, élus sur la base des listes bloquées ou des listes indépendantes.

Les collines dans l'arrière-pays ou zones dans les villes peuvent élire cinq conseillers au suffrage universel direct. Le candidat qui remporte le plus de voix est élu chef de colline.

### 3.3. Partis et financement de campagne

La Constitution de 2005 et la Loi sur l'organisation et le fonctionnement des partis politiques prévoient fondamentalement que les partis politiques burundais vivent des cotisations de leurs membres. Pour chaque parti, le montant de la cotisation est fixé librement. En même temps, la Constitution dans son article 83 interdit formellement tout financement extérieur des partis politiques sauf dérogation exceptionnelle établie par la loi. Aussi, tout financement de nature à porter atteinte à la souveraineté nationale est interdit. La Constitution dispose en son article 84 que la loi peut autoriser le financement public des partis politiques de manière équitable proportionnellement au nombre de sièges détenus à l'Assemblée Nationale.

Il s'agit de principes généraux qui devaient être étayés et détaillés par une loi sur le financement du fonctionnement des partis politiques et des campagnes électorales, laquelle à son tour devait être accompagnée de mécanismes d'application, soit à travers un décret du Président de la République, soit à travers une ordonnance du Ministre de l'Intérieur qui a la gestion des partis politiques dans ses attributions. Cependant, il sied de signaler que la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) participe à la gestion des partis politiques pendant la période électorale surtout en ce qui concerne la campagne électorale. La mise en œuvre de l'article 20 de la loi sur les partis politiques en rapport avec le financement des campagnes électorales par l'Etat pose encore problèmes.

La politique burundaise sur le financement du fonctionnement des partis politiques et des campagnes électorales est vague, restrictive et même, aux yeux de certains, excluant. Le financement public du fonctionnement des partis politiques et des campagnes électorales prévu par la loi sur les partis politiques est limité aux seuls partis politiques ayant obtenu des sièges à l'Assemblée Nationale lors des dernières élections législatives. Si cette loi était mise en application, sur la quarantaine de partis politiques légalement inscrits au Burundi, seuls trois auraient été éligibles au cours de la Législature en cours. La mission d'évaluation de EISA constate que cette loi n'a pas encore été votée. D'autre

part, la Loi sur l'organisation et le fonctionnement des partis politiques dispose que le financement, les subventions, les avantages et les facilités que l'État peut accorder aux partis politiques sont déterminés par la loi et l'usage des biens publics pour le compte des partis politiques est interdit.

La mission a noté que les textes juridiques ne prévoient pas un plafonnement des dépenses lors de campagnes électorales. Certains partis politiques consultés ont relevé à la mission de EISA que tous les partis politiques dûment enregistrés devraient recevoir un financement de l'état. Selon eux, le parti au pouvoir bénéficie des largesses du gouvernement et les biens et ressources de l'Etat, tels que les véhicules, sont utilisés pour le compte du parti au détriment de la loi.

### 3.4. La gestion des élections

Le Titre IV de la Constitution de la République du Burundi (loi n° 1/010 du Mars 2005) traite des élections, en particulier, les articles 86 à 91 mettent en évidence les éléments suivants:

La Constitution garantit le droit de vote et stipule que les élections doivent être libres et régulières. Les élections sont organisées par une CENI qui garantit la liberté, l'impartialité et l'indépendance du processus électoral.

Selon l'article 91 de la Constitution du Burundi et l'article 4 du décret n°100/22/ du 20 février 2009 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, la CENI est chargée entre autres de :

- Veiller à ce que ces élections soient libres, régulières et transparentes;
- Proclamer les résultats provisoires des élections dans un délai défini par la loi ;
- Entendre les plaintes concernant le respect des règles électorales et y donner suite ;
- Veiller, en appliquant des règles appropriées, à ce que les campagnes électorales ne se déroulent de manière à inciter à la violence ethnique ;
- Organiser les élections au niveau national, au niveau des communes et à celui des collines.

La CENI exerce ses missions de manière permanente. Elle avait par le passé un mandat de 3 ans renouvelable. Mais depuis le décret du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la CENI, le mandat de ses membres est de 5 ans non renouvelable. En cas de nécessité le mandat des membres de la CENI en place peut être prorogé pour une période n'excédant pas 6 mois. Durant leur mandat, les membres de la commission jouissent de l'immunité des poursuites reconnues aux parlementaires en exercice.

La CENI est composée de cinq membres dont deux femmes nommés par décret présidentiel après l'approbation de l'Assemblée et du Sénat. La mission d'évaluation de EISA a noté que les partis politiques et les organisations de la société civile n'ont pas confiance en la CENI. En effet, la reconduction en décembre 2012 de son président et son porte-parole au sein de la nouvelle CENI a été très mal perçue par l'opposition. Cette dernière les associe aux irrégularités qu'elle avait dénoncées lors des élections de 2010. Par ailleurs, la société civile et l'opposition avaient demandé la démission du président de la CENI et du Commissaire chargé de l'éducation civique et de la communication. Cette demande n'avait pas abouti.

Au niveau de la province, de la commune et de la colline, la CENI est représentée par des commissions provinciales et communales dont les membres sont nommés par la commission du niveau directement supérieur. Les Commissions Electorales Provinciales Indépendantes, (CEPI) existent dans les 17 provinces du Burundi. Le nombre des membres de chaque CEPI est égale au nombre des communes de la dite province plus deux. Parmi les membres de la CEPI figure, un Président, un Vice-Président, un Chargé du matériel, ceux qui restent sont appelés membres de la CEPI. Il existe 129 Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI). Pour chaque commune, il y a 5 membres de la CECI. Le mandat des membres des CEPI et des CECI est d'une année. À l'issue de ce mandat, les CEPI et CECI seront réduites à des structures légères

#### *Défis majeurs :*

- *Le respect des accords d'Arusha par le pouvoir en place quant à la volonté du président sortant de briguer le troisième mandat;*
- *L'indépendance de la CENI ;*
- *Le financement des partis politiques ;*
- *Le plafonnement des dépenses lors des campagnes électorales.*

## 4. PRINCIPALES CONCLUSIONS SUR LA PHASE PRÉÉLECTORALE

### 4.1. La délimitation des circonscriptions

Le Code électoral définit en son article 90 la circonscription électorale pour les élections présidentielles comme le territoire de la République du Burundi, sous réserve de la participation des Burundais résidant à l'étranger.

Quant aux élections législatives, le découpage électoral est le même que celui administratif. En effet, le Code électoral indique qu'il y a autant de circonscriptions électorales que de provinces qui sont au nombre de 17 ; la Mairie de Bujumbura étant assimilée à une Province (article 105 du code électoral). Il est à noter que suite à la sortie d'une loi communale, Bujumbura est désormais composée de 3 communes, au lieu de 13 communes auparavant. Toutefois, comme la délimitation des circonscriptions pour les élections législatives n'est pas du niveau communal, la Mission d'évaluation préélectorale de EISA a noté que ce changement n'aura pas d'impact sur le découpage initial.

### 4.2. Inscription des électeurs

La Constitution garantit en son article 86 le droit de vote et selon l'article 4 du Code électoral, sont électeurs les citoyens burundais des deux sexes, âgés de dix-huit ans révolus à la date du scrutin, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant pas dans un des cas d'incapacité électorale prévus par le Code électoral.

L'inscription des électeurs s'est déroulée du 24 novembre au 7 décembre 2014 et 3.694.644 Burundais dont 1.979.731 hommes et 1.897.213 femmes en âge de voter se sont fait inscrire sur les listes électorales. Il faut signaler que la période d'enrôlement a été caractérisée

par de fortes tensions politiques. En effet, bien avant la fin de l'inscription, certaines irrégularités ont été soulevées par l'opposition, les médias indépendants burundais et la société civile. L'administration a été accusée par ces derniers d'être responsables des irrégularités relatives à la distribution de la carte nationale d'identité. En effet, si en principe, le bureau communal par le biais de ses administrateurs est la seule entité responsable pour l'octroi des cartes nationales d'identité, la distribution de ces dernières a été réalisée par les chefs de colline ou encore les directeurs d'écoles.

De même, d'après ces parties prenantes, les CEPI et les CECI, chargées d'organiser les élections au niveau des communes et des provinces, étaient au centre de la polémique. Les plaintes de l'opposition faisaient état d'une distribution massive de cartes d'identité, aux seuls membres du parti au pouvoir pour qu'ils se fassent enrôler seuls, en les refusant systématiquement aux sympathisants d'opposition. Les membres de la société civile ont rapporté à la mission d'évaluation de EISA que ces irrégularités étaient de nature à fausser totalement le fichier électoral.

Faisant suite aux plaintes de l'opposition, de la société civile et de l'Eglise catholique, la CENI a rouvert pendant trois jours, soit du 21 au 23 mars 2015, l'enrôlement des électeurs et a autorisé que tout Burundais en âge de voter se présente à l'enrôlement muni de n'importe quelle pièce d'identité : permis de conduire, carte de baptême... Il convient de signaler que cette deuxième opportunité d'enrôlement a permis l'inscription de 164.352 électeurs supplémentaires. Donc, près de 3.859.296 électeurs participeront aux différentes élections de 2015. L'inscription à la liste électorale est attestée par la délivrance d'une carte d'électeur dont la présentation au moment du vote est obligatoire. En dépit de cette deuxième phase d'enrôlement des électeurs, la société civile ainsi que les partis politiques de l'opposition n'ont pas confiance au travail effectué par la CENI. Pour eux, seuls les membres du parti au pouvoir ont reçu les cartes d'électeurs.

La CENI avait procédé à l'affichage des listes électorales provisoires à travers tout le pays du 16 au 20 mars 2015.

Conformément au Code électoral, les listes provisoires des électeurs peuvent être consultées par toute personne intéressée. Elles sont affichées aux centres d'inscription et aux bureaux des Communes. Elles peuvent également être affichées en tout autre endroit public approprié qui est déterminé par la CENI.

Le principal constat fait par les démembrés de la CENI sur terrain, fut la faible présence des mandataires des partis politiques et la quasi-absence des équipes mixtes d'observateurs convenues entre la CENI et les parties prenantes en janvier-février 2015. Grâce aux observations faites relatives aux omissions et aux recours, la CENI a procédé depuis la matinée du 25 mars 2015 au centre de traitement des données aux corrections nécessaires et au traitement informatiques des erreurs matérielles relevées.

#### **4.3. Inscription des partis politiques et nomination des candidats**

La Mission d'évaluation de EISA a quitté le Burundi avant cette phase du processus électoral. Toutefois, elle a noté que le 27 mars 2015, le Président de la République du Burundi a signé le Décret n° 100/71 portant convocation des électeurs aux élections des Conseils communaux, des Députés, du Président de la République et des Sénateurs. Selon l'article 8 de ce Décret, les partis politiques, les coalitions des partis politiques ainsi que les candidats indépendants remplissant les conditions fixées par la loi sont appelés à déposer leurs candidatures aux sièges des CEPI du 30 mars au 8 avril 2015 pour les élections communales et à la CENI du 30 mars au 13 avril 2015 pour les élections législatives.

La CENI s'était rendu compte qu'au 8 avril, elle n'avait reçu aucun dépôt de candidature à la députation. C'est ainsi que lors d'un point de presse, elle a annoncé que la période de dépôt des candidatures aux élections des Conseils communaux était prorogée du 9 au 11 avril à 17 heures 30 tandis que celle du dépôt des candidatures à la députation était prorogée du 14 au 16 avril à 17 heures 30.

Suite aux tensions qui ne cessent de s'accroître au Burundi, le Président Nkurunziza a signé le 09 juin 2015

un décret reportant les élections législatives au 29 juin 2015. Par ailleurs, un décret signé par le chef de l'Etat burundais, daté du 10 juillet 2015, indique le report de l'élection présidentielle au 21 juillet 2015. Cependant, la Constitution exige que l'élection présidentielle se tienne au moins 30 jours avant la fin du mandat actuel du président en exercice qui est le 26 août.

S'agissant de la prochaine législature, les députés à élire seront au nombre de 100, selon l'article 16 du Décret présidentiel du 27 mars 2015. Une attestation de bonne conduite, vie et mœurs, ainsi qu'un acte de souscription à la Constitution et à la Charte de l'Unité Nationale ou encore un bordereau de versement d'une caution figurent parmi les pièces du dossier qui sont exigées par candidat au poste de député. A la déclaration de la candidature, une somme de cinq cents mille francs burundais (500.000 BIF), un peu plus de 330 \$US, par liste déposée doit être versée sur un compte du trésor public. Chaque liste sera constituée dans le respect des équilibres de genre et d'ethnie et comprendra un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir dans chaque circonscription qui sera soit la commune, soit la province.

Selon le Décret n° 100/71 portant convocation des électeurs aux élections du Président de la République, son article 13 stipule que les candidatures doivent être déposées à la CENI du 30 avril au 9 mai. L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal à deux tours. Pour les élections de 2015, elles interviendront le 21 juillet 2015, au premier tour. Les candidats peuvent être présentés par des partis politiques, des coalitions de partis politiques ou se présenter en qualité d'indépendants. Chaque candidature aux élections présidentielles doit être parrainée par un groupe de deux cents personnes formé en tenant compte des composantes ethniques et du genre. Ce groupe doit revêtir un caractère national. Les membres du groupe de parrainage doivent eux-mêmes réunir les conditions de fond requises pour l'éligibilité aux élections législatives.

Le dossier de candidature au poste du Président de la République, établi en quatre exemplaires, comporte

: un curriculum vitae du candidat ; un extrait d'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ; une photocopie de la carte nationale d'identité ; une attestation de résidence ; un extrait du casier judiciaire ; quatre photos passeport ; un certificat médical établi par une commission de cinq médecins désignés par le Ministre ayant la santé publique dans ses attributions ; une liste de parrainage de deux cents personnes ; indication de la couleur, de l'emblème ou du signe distinctif proposés ; un acte de souscription à la Charte de l'Unité Nationale et aux principes fondamentaux suivants : le respect, la sauvegarde et la consolidation de l'Unité Nationale, la protection et la promotion des droits fondamentaux de la personne humaine, la promotion d'un Etat de droit fondé sur le respect et la défense de la démocratie, la défense de l'intégrité du territoire et de la souveraineté nationale, la proscription de l'intolérance, de l'ethnisme, du régionalisme, de la xénophobie, du recours à la violence sous toutes ses formes ; le programme électoral du candidat ; le bordereau de versement de la caution de quinze millions de francs burundais (15.000.000 BIF), l'équivalent de 9.500 \$US ; Cette caution est remboursée en totalité si la candidature est déclarée irrecevable. Elle est également remboursée en totalité si le candidat obtient 5% au moins des suffrages exprimés au premier tour. Le retrait de candidature ne donne pas droit au remboursement.

Pierre Nkurunziza, élu en 2005 et réélu en 2010, a officiellement été investi le 25 avril candidat à la présidentielle par le CNDD-FDD. Depuis, les opposants à un troisième mandat, menés par la société civile et une partie de l'opposition politique, manifestent à Bujumbura : ils jugent un nouveau mandat inconstitutionnel, ce que le camp présidentiel conteste. Le 5 mai, la Cour constitutionnelle qui avait été saisie par le président, a donné raison au chef de l'Etat, une décision que refusent de reconnaître les opposants : selon eux, la Cour est inféodée au pouvoir. Le Président Nkurunziza a déposé son dossier auprès de la CENI le 8 mai. Agathon Rwaswa, principal opposant politique au président Nkurunziza, a déposé le 9 mai, au siège de la CENI à Bujumbura, son dossier de candidature à la présidentielle du 26 juin. Pour l'élection présidentielle, 8 candidats ont déposé leurs dossiers auprès de la CENI. Il s'agit de :

- Pierre Nkurunziza pour le compte du parti CNDD-FDD
- Gérard Nduwayo pour le compte du parti UPRONA reconnu par le ministère de l'Intérieur
- Agathon Rwasa pour le compte de la coalition Abigenga Mizero y'Abarundi qui réunit le parti Forces Nationales de Libération (FNL) non reconnu par le ministère de l'Intérieur et le parti UPRONA non reconnu par le ministère de l'Intérieur
- Jacques Bigirimana pour le compte du parti Forces Nationales de Libération (FNL) reconnu par le ministère de l'Intérieur
- Jean de Dieu Mutabazi pour le compte de la COPA
- Sylvestre Ntibantunganya pour le compte de l'association « GIRA IJAMBO »
- Domitien Ndayizeye pour le compte du RANAC
- Jean Minani pour le compte du parti FRODEBU Nyakuri

Notons qu'aucune femme n'a présenté sa candidature.

La mission a noté que les partis politiques étaient plus focalisés sur le débat sur le troisième mandat du Président sortant plutôt que sur la préparation des élections présidentielles dont le report a été fixé au 21 juillet 2015.

#### 4.4. Les médias

L'univers médiatique du Burundi est composé d'une vingtaine des radios, cinq chaînes de télévision et une vingtaine de journaux. Parmi les radios, une seule est publique et émet sur tout le territoire national et cinq sont communautaires. La plupart de ces radios sont privées et appartiennent à des personnalités proches du pouvoir ou de l'opposition et ne couvrent que la ville de Bujumbura et ses environs. Une chaîne de télévision parmi les cinq est publique et couvre tout le pays. Quant aux journaux, deux sont publics. La mission de EISA a constaté que les médias burundais, bien que majoritairement privés, n'ont pas une couverture nationale et se limitent à la capitale nationale et ses environs.

Depuis les élections de 2005, les médias ont joué un grand rôle dans la médiatisation du processus électoral.

Pour les élections de 2015, les médias devraient poursuivre le même rôle afin d'apprendre à la population burundaise l'importance de participer aux élections. Les médias consultés sont déterminés à vulgariser les textes électoraux ainsi que les projets de société des candidats et partis politiques.

Il existe un organe de régulation des médias dénommé le Conseil National de la Communication (CNC) dont les membres sont nommés par le Président de la République en concertation avec les Vice-Présidents de la République. Il a comme mission principale d'assurer, d'une manière générale, le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée dans la presse et la communication. Le CNC qui dispose d'un pouvoir de décision en matière de respect et de promotion de la liberté de presse et d'accès équitable des diverses opinions politiques, sociales, économiques et culturelles aux médias publics, tout en jouant un rôle consultatif auprès du Gouvernement en matière de communication.

Une loi régissant les médias avait été promulguée en 2013 avec des dispositions prévoyant le devoir de dévoiler les sources d'information, de lourdes amendes à infliger aux médias et des pouvoirs exagérés pour le CNC. Les professionnels des médias l'ont attaquée en inconstitutionnalité auprès de la cour constitutionnelle qui, après analyse, a déclaré anticonstitutionnels les articles sur les amendes. Le Gouvernement a initié un projet d'amendement de la loi de 2013 qui n'est pas encore adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat. La loi amendée n'oblige plus les médias de révéler leurs sources, ne contient plus d'amendes, ni de pouvoirs exagérés du CNC. Toutefois, elle garde quelques références au code pénal qui prévoit l'emprisonnement alors qu'en initiant le projet de loi, les journalistes avaient souhaité que les délits de presse soient dépenalisés.

Il existe un code de déontologie pour les médias qui a été mis à jour le 14 octobre 2014. Mais pour les élections de 2015, un code de conduite spécial a été adopté par les médias et le CNC.

La mission d'évaluation de EISA a remarqué que tous les partis n'ont pas un égal et libre accès aux médias car, les médias publics, la télévision nationale en particulier, a

opté pour un blocage d'accès des partis de l'opposition, et même les organisations de la société civile qui, à la longue, s'expriment uniquement dans certains médias privés. La télévision burundaise ayant une couverture nationale ne laisse pas l'opportunité à ceux qui sont contre le troisième mandat du président Nkurunziza de s'exprimer. Parmi les médias privés, il y en a qui sont des propriétés d'hommes politiques et ne donnent en conséquence la parole qu'à leurs patrons et leurs alliés, tel est le cas à la station de radio Rema FM. Cependant, le CNC a rassuré la mission que lors de la campagne électorale, il a prévu de répartir le temps d'antenne proportionnellement aux sièges remportés au sein de l'Assemblée Nationale et que les indépendants auront aussi accès aux médias publics. Malgré cette assurance, la mission d'évaluation de EISA a noté que le temps d'antenne pour les partis en lice ne sera pas égal car le CNC va tenir compte de la répartition des sièges de l'actuelle législature et les candidats indépendants auront très peu de temps d'antenne.

Depuis le congrès du CNDD-FDD qui a investi le Président Nkurunziza, et suite à l'annonce de la décision de la Cour constitutionnelle de reconnaître au Président de la République le droit de briguer un troisième mandat, la mission a constaté que le Gouvernement a décidé de la fermeture de certains organes de médias comme la Radio Publique Africaine (RPA) et la limitation de la capacité des médias à émettre à l'échelle nationale. La mission est d'avis que ces mesures sont une violation de la liberté de presse et vont à l'encontre des principes internationaux qui régissent les élections démocratiques.

De plus, les médias burundais indépendants sont réduits au silence total depuis l'échec du putsch contre le Président Nkurunziza, le 13 mai 2015. Certaines radios indépendantes ont été attaquées parmi lesquelles la RPA, Bonesha FM, Isanganiro et la Radio Télévision Renaissance. La radio Rema FM, une radio du parti au pouvoir avait été saccagée et détruite par des manifestants contre le troisième mandat du Président Nkurunziza, juste après l'annonce du putsch. Aucun de ces médias indépendants ne fonctionne à part la radiotélévision nationale que contrôle le pouvoir de

Bujumbura. La mission de EISA constate aussi que plusieurs journalistes de ces radios vivent aujourd'hui en clandestinité, surtout les directeurs de ces médias ainsi que les membres syndicat des journalistes, l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ). Certains vivaient déjà sous la menace de mort depuis des semaines. Des menaces qui se sont accentuées depuis le putsch manqué, étant donné que les journalistes sont aussi considérés comme des putschistes. Les médias jouent un rôle crucial en communiquant des informations aux électeurs à propos du processus électoral auquel ils participent. A l'heure actuelle, les médias ne sont pas en mesure de remplir cette fonction essentielle.

#### **4.5. Société civile**

Les échanges avec la société civile burundaise ont fait ressortir l'implication effective de celle-ci dans le processus électoral. En effet, partant des élections de 2010, la Coalition de la Société civile pour le Monitoring des Elections (COSOME) a réalisé une étude dont les résultats ont permis l'amendement du Code électoral, notamment l'utilisation du bulletin unique pour minimiser les risques de fraudes. Un projet de vulgarisation dudit Code électoral a été conçu par la coalition, en partenariat avec la CENI. Malheureusement, au moment du passage de la mission, ce projet n'avait pas encore pu être mis en œuvre. Par ailleurs, avec l'appui technique et financier de ses différents partenaires, la coalition prévoit de recruter, de former et de déployer plus de 2.300 observateurs durant les prochaines élections.

La mission d'évaluation de EISA a noté que la société civile burundaise n'a pas des ressources financières suffisantes pour s'impliquer davantage dans le processus électoral. De plus, la mission a constaté que la société civile est profondément divisée en deux camps distincts : celui qui est pour le troisième mandat du Président de la République et celui qui est contre une telle éventualité.

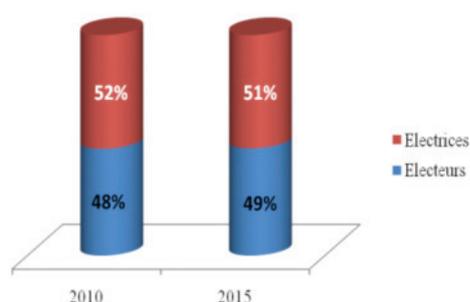
#### **4.6. Genre et droit des minorités**

Le Burundi a adhéré à la majorité des instruments internationaux garantissant et protégeant les droits humains, y compris la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes

(CEDEF). En outre, dans son article 17, la Constitution établit l'égalité de tous les hommes en dignité, en droit et en devoirs sans distinction de sexe, d'origine, d'ethnie, de religion ou d'opinion. Par ailleurs, le Code électoral dispose d'articles mentionnant la participation des femmes et des minorités. A titre d'illustration, il est défini à l'article 108 dudit Code que pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, deux seulement appartiennent au même groupe ethnique et au moins un sur quatre soit une femme.

Ainsi, la chambre basse du Burundi est actuellement représentée par 34 femmes sur 106 députés, soit 32%. De même, sur les 41 Sénateurs qui siègent au Sénat, 19 sont des femmes (soit 46.34%). La mission d'évaluation de EISA a noté que la représentation du genre est assurée à 30% au minimum au sein des partis politiques, à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Enfin, la mission aurait tendance à reconnaître que le contexte qui prévaut actuellement dans le pays n'a pas eu d'impact sur le taux de participation des femmes lors des différentes périodes d'enrôlement des électeurs. En effet, si les femmes représentent un peu plus de la population burundaise, elles sont également un peu plus de la moitié à s'être inscrites sur la liste électorale aux mois de novembre et décembre 2014 (3.694.944 électeurs inscrits lors de la première phase d'enrôlement, contre 3.558.736 électeurs inscrits en 2010). Le graphique ci-contre illustre ce taux d'électeurs inscrits pour les deux années.



#### 4.7. L'éducation civique et des électeurs

L'éducation des électeurs est réalisée principalement par la CENI et ses démembrements. Pour ce faire, elle bénéficie de l'appui technique et/ou financier des

médias et de la société civile telle Search For Common Ground, (SFCG), Coalition de la Société civile pour le Monitoring Electoral (COSOME), International Foundation for Electoral Systems (IFES).

La mission a noté qu'en dehors du programme d'éducation civique et électorale par la Boîte à Image soutenu par IFES, l'éducation de l'électorat par la CENI autour du vote par bulletin unique n'est pas d'actualité. La mission s'est inquiétée de cet état des choses dans la mesure où le Code électoral préconise, pour la première fois, le vote au moyen d'un bulletin unique. Son utilisation nécessite par conséquent plus de temps d'assimilation par la population. En effet, le vote au moyen d'un bulletin unique tel que préconisé par la loi électorale est une innovation introduite dans le système électoral burundais, à la suite d'une constatation de nombreuses fraudes lors de l'utilisation des bulletins multiples. Sa première utilisation est prévue au cours des élections communales et législatives du 26 mai 2015. La CENI a organisé le 18 février 2015 une réunion d'échanges avec les parties prenantes au processus électoral de 2015 sur les modèles de bulletin de vote unique.

Par ailleurs, les acteurs de la société civile et des ONG internationales rencontrés ont clairement affirmé à la mission d'évaluation de EISA que l'éducation civique et électorale telle que faite actuellement n'est pas suffisante. Cependant, d'après la CENI, l'éducation des électeurs, notamment l'utilisation du bulletin unique, se fera deux à trois semaines avant les élections afin que les électeurs puissent mieux s'approprier le processus électoral. Il faudra donc faire le monitoring de cette situation pendant les élections pour juger de l'efficacité de l'éducation civique et électorale.

#### 4.8. La Sécurité

Si pour certains, la situation sécuritaire sur toute l'étendue du pays est calme, elle ne l'est pas pour d'autres. En effet, certains des acteurs du processus électoral rencontrés ont exprimé leurs inquiétudes suite à l'existence d'une milice dénommée « Imbonerakure » alliée au parti au pouvoir qui serait prête à défendre le troisième mandat du président sortant. Cette ligue

des jeunes du CNDD-FDD a été du reste qualifiée de « groupe dangereux » par le Haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'Homme le 15 avril après sa mission de 4 jours au Burundi, il avait décrit « un pays qui semble s'acheminer sur la voie de la violence et l'intimidation avec une milice pro-pouvoir qui agit en toute impunité ». Il avait par la même occasion dénoncé les risques de violence à l'approche des élections générales dans le pays.

La situation sécuritaire se détériore au fil des jours. Un contexte de peur et d'insécurité règne dans le pays surtout dans la capitale Bujumbura où la répression des manifestations des « anti-troisième mandat » a fait plus de trente morts et plusieurs blessés. L'un des ténors de ces manifestations issu des partis d'opposition, Monsieur Zedi Feruzi, président de l'Union pour la paix et la démocratie (UPD), a été tué par balles avec son garde du corps le samedi 23 juin devant son domicile.

La mission d'évaluation de EISA est d'avis que la situation sécuritaire est très tendue et espère que les efforts de l'Union Africaine, de la Communauté est-africaine et des Nations Unies dans la recherche d'une solution à la crise contribueront à apaiser ces tensions.

#### **4.9. La Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte par décret du Président de la République le seizième jour qui précède celui du scrutin. Elle est close quarante-huit heures avant le scrutin. S'il y a lieu de procéder au second tour, la campagne électorale pour l'élection présidentielle est à nouveau ouverte dès la proclamation des résultats du premier tour. Elle est close quarante-huit heures avant le second tour au regard de l'article 25 du Code électoral. Toute propagande électorale en dehors de la période et des heures fixées est punie conformément à l'article 219 dudit Code.

Pendant la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés à l'affichage par la CENI en nombre égal pour chaque candidat ou liste de candidats selon le cas. Chaque candidat ou chaque liste de candidats a droit à la même portion d'espace. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes et

il est interdit d'apposer des affiches en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats. Les candidats indépendants et les partis politiques peuvent utiliser les médias de l'Etat pour leur campagne électorale. Le CNC veille à l'égal accès de tous les candidats aux médias de l'Etat proportionnellement au nombre des sièges remportés au sein de l'assemblée. Par ailleurs, l'utilisation des biens ou moyens d'une personne morale publique, institution ou organisme public, à des fins de propagande est interdite. L'article 35 du code électoral stipule que le jour du scrutin, il est interdit de porter ou d'arborer des emblèmes ou des signes distinctifs des candidats.

La mission n'a pu observer la campagne électorale lors de son passage dans le pays car elle n'avait pas encore démarrée.

Selon le calendrier électoral, la campagne électorale pour les élections législatives et les conseils communaux, prévues le 26 mai a débuté le 10 mai 2015 et devrait durer jusqu'au 23 mai. Cependant, suite au report des élections législatives au 29 juin 2015, le Président Nkurunziza a signé le 09 juin 2015 un décret reportant la période des campagnes entre le 13 juin 2015 à 06 heures et le 26 juin 2015 à 18 heures. Si la CENI s'est félicitée du bon déroulement de ces campagnes électorales, certains observateurs les ont qualifiées de campagnes émaillées de violences.

#### **4.10. La préparation de l'Organe de gestion des élections**

Selon la CENI, le peuple burundais pourra participer aux différentes élections aux dates initialement prévues. Son Président a toutefois insisté sur le fait qu'il appartenait au Gouvernement de rendre l'environnement politique et social propice au déroulement des élections.

Le financement des élections est regroupé au niveau de la CENI à travers le « Basket Fund ». Cependant, certains partenaires techniques et financiers ont exprimé quelques réserves quant à leur positionnement dans le « Basket Fund » centralisé au niveau de la CENI. Le coût des élections de 2015 est évalué à 60 millions \$US. Selon le président de la CENI, tous les matériels arriveront par

avion avant les échéances et au regard du calendrier électoral et, les différentes accréditations -de portée nationale et de portée locale- pour tous les scrutins seront délivrées lors d'une seule opération.

La CENI a organisé en octobre 2014 une formation sur le cadre légal des élections de 2015 à l'attention de ses membres et des CEPI. D'autres formations sont prévues se tenir jusqu'à la tenue des scrutins. La CENI a prévu pour les élections de 2015 près de 3.500 centres de vote et 11.500 bureaux de vote qui auront chacun pas plus de 600 électeurs.

La Mission d'évaluation de EISA a noté que l'article 42 du Code électoral mentionne que dans la mesure des possibilités du Gouvernement, les mandataires désignés par les partis politiques et candidats indépendants en compétition au niveau des bureaux de vote et dûment reconnus par la CENI peuvent bénéficier d'une prise en charge.

Elle demande, depuis l'enrôlement des électeurs à la fin de 2014, leurs démissions de la direction de la CENI. Alors que la composition des CEPI et CECI est censée refléter la diversité politique, l'opposition ne se retrouve pas dans leur mise en place. Selon elle, de nombreux membres de la société civile et de l'opposition sont en fait des délégués cachés du parti au pouvoir. C'est dans cette ambiance que se préparent les élections de 2015. Cependant, la CENI a rassuré la mission d'évaluation de EISA qu'elle était prête et que sa seule crainte était la sécurité qui était menacée par les manifestations projetées par ceux qui sont contre le troisième mandat du président sortant et leurs répressions par le pouvoir.

Ces assurances de la CENI sont à nuancer car plusieurs bailleurs de fonds ont décidé de suspendre leur appui au processus électoral à cause des violences meurtrières observées dans le pays depuis fin avril. C'est le cas de la Belgique, la France et l'Union européenne principalement. Afin de donner des moyens à la CENI, le président Pierre Nkurunziza a signé le décret numéro 100/160 du 21 mai 2015 sur le financement des élections dans son pays. Ce décret prévoit non seulement l'augmentation du déficit mais aussi de

rogner sur le budget de certains ministères, afin de dégager 25 millions d'euros soit 44 milliards de francs burundais. Pendant ce temps, d'autres partenaires se désengagent également. L'église catholique vient de retirer ses membres des Commission électorales provinciales indépendantes (CEPI).

La CENI a enregistré les démissions de la vice-présidente et la commissaire chargée de l'Administration et des Finances. Ces démissions hypothèquent le fonctionnement de la CENI étant donné que les décisions doivent être prises par consensus ou à défaut à la majorité des 4/5 de ses membres.

#### *Les faits saillants de la phase préélectorale :*

- *La société civile ainsi que les partis politiques de l'opposition n'ont pas confiance en la CENI ;*
- *Peu d'engouement de la part des électeurs pour se faire inscrire sur la liste électorale ;*
- *La distribution des cartes d'électeurs était jugée discriminatoire dans la mesure où seuls les membres du parti au pouvoir étaient servis ;*
- *Les partis politiques sont concentrés sur l'éventuel troisième mandat du Président de la République au lieu de se préparer aux élections ;*
- *Manque de financement de la société civile ;*
- *Société civile divisée en deux camps : les pros troisième mandat et ceux qui contre le troisième mandat ;*
- *Les listes de candidatures à tous les niveaux obéissent aux règles strictes quant au respect de 30% de femmes au moins ;*
- *L'éducation civique est lente alors que les élections s'approchent ;*
- *La CENI se dit prête pour les élections mais a prévu l'éducation civique que deux semaines avant les élections ;*
- *Inaccessibilité des médias publics par les partis d'opposition ;*
- *Pas de partage équitable du temps d'antenne lors de la campagne électorale ;*
- *L'environnement sécuritaire est très tendu et une forte possibilité que la population descende dans la rue ;*
- *Manque de confiance des autres parties prenantes en la CENI*

## 5. RECOMMANDATIONS

### Avis aux missions d'observation électorale internationales

Les scrutins des Députés et des Conseils Communaux n'ont été ni paisibles, ni libres et ni démocratiques. Cependant, dans une déclaration du Secrétaire Général et porte-parole du Gouvernement Burundais publié le 2 juillet 2015, ce dernier dit, se basant sur les rapports provisoires de l'Administration territoriale et des représentants de la police nationale et de la force de défense, qu'il appréciait très positivement les conditions dans lesquelles les élections des Conseils Communaux et des Députés du 29 juin 2015 s'étaient déroulées. Pour le Gouvernement Burundais, ces élections s'étaient déroulées dans la paix, le calme et la sécurité. Lors du passage de la mission au Burundi, un manque de confiance en la Commission électorale nationale indépendante qui ne rassurait pas les parties prenantes a été noté. En outre, la situation au pays devenait de plus en plus tendue. Des journalistes ainsi que des défenseurs de droits humains, qui se sentaient menacés avaient quitté le pays. Tous ces indicateurs laissent présager la répétition de la situation des élections de 2010 pendant lesquelles les partis d'opposition s'étaient retirés du processus. Ce qui s'est effectivement produit. Par ailleurs, le Burundi a inauguré avec ces élections l'usage du bulletin unique, mais à la veille de ces scrutins, la mission de passage au Burundi avait constaté que la population n'était pas préparée. De même, les partis politiques ne semblaient pas être préparés à ces échéances dans la mesure où ils sont plus focalisés sur le débat du troisième mandat du président. La police tout comme les forces de sécurité ont été au premier rang pour réprimer les manifestations anti troisième et maintenir l'ordre dans le pays. Et même lors du putsch raté, la majorité dans la police et dans les forces de sécurité avait choisi le camp des loyalistes.

### Des conseils de déploiement

Au regard du contexte politique qui prévaut dans le pays depuis le passage de la mission au mois de mars 2015, le déploiement d'une quelconque mission d'observation électorale n'est pas à conseiller. Il serait souhaitable

que l'Union Africaine, la Communauté est-africaine et les Nations Unies réunissent les acteurs politiques et la société civile burundais autour d'une table pour poursuivre le dialogue et en vue de créer des conditions propices à l'organisation des élections générales.

La mission d'évaluation de EISA fait ainsi des recommandations aux acteurs suivants :

#### Au Gouvernement :

- Assurer la sécurité sur toute l'étendue de la République ;
- Créer un climat propice à l'organisation des élections.

#### A la Commission électorale nationale indépendante (CENI) :

- Multiplier des rencontres avec les parties prenantes et assurer une bonne communication afin de rendre le processus transparent ;
- Garantir un accès sans restriction des mandataires, des candidats des partis et des observateurs aux commissions électorales nationale, provinciales et communales durant toutes les étapes du processus électoral ;
- Intensifier les activités de communication et de sensibilisation des électeurs, notamment avec la collaboration des médias ;
- Eduquer les citoyens pour lutter contre l'achat des consciences ;
- Prendre en charge les frais des délégués des partis politiques observant dans les bureaux de vote.

#### A la société civile :

- S'impliquer dans l'éducation civique en vue des prochaines élections ;
- Créer une coalition des OSC impliquées dans l'observation citoyenne des élections pour une meilleure couverture des bureaux de vote.

## ANNEXES

## Liste des interlocuteurs de la mission

0	INSTITUTION	PERSONNES RENCONTREES
1	COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)	• NDAYICARIYE Pierre Claver Président
2	COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)	• NDIRONKEYE Spés Caritas Vice- Présidente
3	CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION (CNC)	• GIRAMA HORO Richard Président
4	CONSEIL NATIONAL POUR LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE – FORCE DE DEFENSE DE LA DEMOCRATIE (CNDD-FDD)	• SINZOHAGERA Emmanuel Commissaire Général
5	COALITION DE LA SOCIETE CIVILE POUR LE MONITORING ELECTORAL (COSOME)	• NTAKARUTIMANA Sylvère Directeur exécutif de la COSOME
6	COALITION DE LA SOCIETE CIVILE POUR LE MONITORING ELECTORAL (COSOME)	• NKURUNZIZA Justine Présidente de la COSOME
7	COALITION DE LA SOCIETE CIVILE POUR LE MONITORING ELECTORAL (COSOME)	• BIGUMANDONDERA Ferdinand Webmaster COSOME
8	COALITION DE LA SOCIETE CIVILE POUR LE MONITORING ELECTORAL (COSOME)	• HAKIZIMANA Samuel Chargé de Projets
9	FORCES POUR LA LIBERATION NATIONALE – RWASA (FNL)	• RWASA Agathon Président
10	FRONT POUR LA DEMOCRATIE AU BURUNDI (FRODEBU)	• BAMVUGINYUMVIRA Frédéric Vice-Président
11	11.11.11	• RUDASHAMA Richard Program Officer
12	INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTORAL SYSTEMS (IFES)	• TOURE Amourlaye Project Director
13	INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTORAL SYSTEMS (IFES)	• MANIRAKIZA Zénon Senior Program Manager
14	NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE (NDI)	• AMOUZOU Folly Theophile Resident Senior Program Manager
15	UNION EUROPEENNE (UE)	• RIES Sébastien Junior Professional Section politique
16	OBSERVATOIRE NATIONAL DES ELECTIONS ET DES ORGANISATIONS POUR LE PROGRES (ONELOP)	• NJANGWA Gilbert Beaud Représentant Légal

## En juin 2009, 43 partis étaient agréés par le Ministère de l'Intérieur

N °	Nom du Parti	Date d'agrément
1	<b>UPRONA</b> (Unité pour le Progrès National)	7/1/1960 et 14/5/1992
2	<b>FRODEBU</b> (Front pour la Démocratie au Burundi)	23/7//1992
3	<b>PRP</b> (Parti pour la Réconciliation du Peuple)	30/06/1992
4	<b>PP</b> (Parti du Peuple)	30/06/1992
5	<b>RPB</b> (Rassemblement du peuple Burundais)	12/08/1992
6	<b>ANADDE</b> (Alliance Nationale pour le Droit et le Développement)	18/08/1992
7	<b>RADES</b> (Ralliement pour la Démocratie et le Développement Economique et Social)	20/07/1992
8	<b>PL</b> (Parti Libéral)	23/10/1992
9	<b>PSD</b> (Parti Social Démocrate)	20/02/1993
10	<b>PIT</b> (Parti Indépendant des Travailleurs)	13/04/1993
11	<b>ABASSA</b> (Alliance Burundo-Africaine du Salut)	09/07/1993
12	<b>MSP-Inkinzo</b> (Mouvement socialiste Panafricaniste)	05/08/1993
13	<b>PARENA</b> (Parti pour le Redressement National)	03/08/1994
14	<b>VERT-Intwari</b> (Alliance des vaillants)	01/03/1996
15	<b>SANGWE-PADER</b> (Parti pour la Démocratie et la Réconciliation)	01/08/2002
16	<b>ALIDE</b> (Alliance Libérale Démocrate)	01/09/2002
17	<b>UPD</b> (Union pour la Paix et la Démocratie)	12/09/2002
18	<b>NADDEBU</b> (Nouvelle Alliance pour la Démocratie et le Développement au Burundi)	12/09/2002
19	<b>PAJUDE</b> (Parti pour la Justice et le Développement)	10/10/2002
20	<b>MRC-Rurenzangemero</b> (Mouvement de Rassemblement pour la Réhabilitation du Citoyen)	20/11/2002
21	<b>SONOVI</b> (Société Non Violente)	30/12/2002
22	<b>Rusangi</b> (Parti pour la Reconstruction de la Nation Burundaise dans le développement communautaire)	31/12/2002
23	<b>PACONA</b> (Parti pour la Concorde Nationale)	16/02/2004
24	<b>PPDRR-Abavandimwe</b> (Parti pur la Paix, la Démocratie, la Réconciliation et la Reconstruction)	17/03/2004
25	<b>PARIBU-Intahemana</b> (Parti pour le Renouveau Intégral du Burundi)	20/09/2004
26	<b>ABAHUZA</b> (Parti pour la Restauration de la Monarchie et le Dialogue)	20/09/2004
27	<b>PML-Abanyamwete</b> (Parti pour la Promotion des Masses Laborieuses)	11/10/2004
28	<b>CNDD-FDD</b> (Inama y'Abanyagihugu Baharanira Demokarasi)	10/01/2005
29	<b>KAZE-FDD</b> (Front pour la Défense de la Démocratie)	11/01/2005
30	<b>FNL-Icanzo</b> (Front National de Libération)	11/01/2005
31	<b>FROLINA-Abanyamuryango</b> (Front pour la Libération Nationale)	12/01/2005
32	<b>PMP-Abagenderabanga</b> (Parti Monarchiste Parlementaire)	12/01/2005
33	<b>CNDD</b> (Conseil National pour la Défense de la Démocratie)	13/01/2005
34	<b>PALIFE-Agakiza</b> (Parti Libérateur du Peuple Burundais)	17/01/2005
35	<b>PIEBU-Abanyeshaka</b> (Parti pour l'Indépendance Economique du Burundi)	14/02/2005
36	<b>FEDES-Sangira</b> (Forum pour l'Equité, le Développement, la Démocratie, et la Souveraineté)	30/09/2005
37	<b>P.T.D-Twunge urunani</b> (Parti des Travailleurs et de la Démocratie)	24/04/2008
38	<b>Parti Sahwanya-FRODEBU Nyakuri-Iragi rya Ndadaye</b>	29/07/2008
39	<b>ADR- Urunani rw'imvugakuri</b> (Alliance Démocratique pour le Renouveau)	04/08/2008
40	<b>RADEBU</b> (Rassemblement des Démocrates pour le Développement au Burundi)	02/02/009
41	<b>CDP</b> (Conseil des Patriotes)	13/03/2009
42	<b>FNL</b> (Front National pour la Libération)	21/04/2009
43	<b>MSD</b> (Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie)	08/06/2009

Source : Ministère de l'Intérieur, juin 2009.

## A PROPOS DE EISA

Depuis sa création en Juillet 1996, l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA) s'est établi comme une institution de premier plan et acteur influent dans le traitement des questions liées aux élections et à la démocratie dans le continent africain. EISA entrevoit un continent africain où la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et la participation citoyenne sont respectés dans un environnement de paix. La vision de l'Institut se manifeste par la recherche de l'excellence dans la promotion d'élections crédibles, la participation citoyenne et le renforcement des institutions politiques pour une démocratie durable en Afrique.

Après avoir soutenu ou observé plus de 70 processus électoraux en Afrique, EISA possède une vaste expérience dans la formulation, la structuration et la mise en œuvre des initiatives démocratiques et électorales. Il a érigé un centre internationalement reconnu pour le développement des politiques, la recherche, publication et la dissémination de l'information, et fournit ses services à des organes de gestion des élections, aux partis politiques et aux organisations de la société civile dans des domaines variés tels que l'éducation électorale et civique et l'assistance et l'observation électorales. Outre sa portée géographique élargie au continent Africain tout entier, l'Institut a, depuis plusieurs années, travaillé de manière croissante dans de nouveaux domaines suivant le cycle électoral et parlementaire, y compris les processus d'élaboration des constitutions et des lois, le renforcement du pouvoir législatif, la gestion et la résolution des conflits, le développement des partis politiques, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) et la gouvernance locale et la décentralisation.

EISA fournit une assistance aux institutions inter-gouvernementales à l'instar de l'Union Africaine et du Parlement Panafricain pour le renforcement de leurs capacités dans le domaine des élections et de la démocratie. L'Institut a signé un protocole d'accord avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), et le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe (COMESA). L'Institut fournira également une assistance technique à ces institutions intergouvernementales dans le domaine des élections et du développement démocratique. Le protocole d'accord avec l'Union Africaine a été renouvelé en 2014.

Avec son siège à Johannesburg (Afrique du Sud), EISA a eu des bureaux extérieurs à travers le continent africain et a actuellement des bureaux en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo, au Kenya, à Madagascar, au Mali, au Mozambique et en Somalie, ainsi qu'un bureau de liaison régional au secrétariat de la CEEAC à Libreville, au Gabon.

### Les activités d'observation des élections

EISA a déployé des missions de témoignage continentales pendant les dix dernières années, y compris les missions en Angola (2008), au Botswana (1999, 2004, 2009), en République Centrafricaine (2010, 2011), en République Démocratique du Congo (référendum de 2005, élections de 2006), en Egypte (2011, 2012, 2014), au Ghana (2008, 2012), en Guinée Conakry (2010), au Lesotho (1998, 2002, 2007, 2012, 2015), au Libéria (2011), à Madagascar (2005, 2007, 2013), au Malawi (1999, 2004, 2009), en Ile Maurice (2000, 2005, 2010, 2014), au Mozambique (1999, 2004, 2009, 2013, 2014), en Namibie (1999, 2004, 2009), au Sénégal (2012), aux Seychelles (2011), en Afrique du Sud (1999, 2004, 2009, 2014), en Tanzanie (2005, 2010), en Ouganda (2011), au Zanzibar (2005, 2010), en Zambie (2006, 2008, 2011, 2015), et au Zimbabwe (2000, 2002, 2008). On peut également trouver les rapports sur ces missions sur notre site [www.eisa.org.za](http://www.eisa.org.za).



**T +27 11 381 60 00 · F +27 11 482 61 63**  
**14 Park Rd · Richmond · Johannesburg**  
**PO Box 740 · Auckland Park 2006 · South Africa**

#### **About EISA**

EISA is a not for profit organisation established in 1996 based in Johannesburg (South Africa) with field offices in Central African Republic, Gabon, Kenya, Madagascar, Mali, Mozambique and Somalia.

#### **Our vision**

An African continent where democratic governance, human rights and citizen participation are upheld in a peaceful environment.

#### **Mission statement**

EISA strives for excellence in the promotion of credible elections, citizen participation, and the strengthening of political institutions for sustainable democracy in Africa.

#### **Funded by**

